

Justice - Le Parquet national financier au coeur de la tourmente

Le Parquet national financier (PNF) est au coeur d'un tourbillon médiatique depuis quelques semaines. Pour les avocats qui ont l'habitude de travailler avec ces magistrats, dans les affaires non médiatisées, les rapports professionnels sont techniques et sereins.

Créé en 2014 en réaction à l'affaire Cahuzac, le Parquet national financier (PNF) traverse en ce moment une tempête médiatique particulièrement violente. Motif ? D'abord les déclarations de l'ancienne chef du PNF, Eliane Houlette, selon lesquelles elle aurait subi des pressions dans l'affaire Fillon. Ensuite, les révélations selon lesquelles le PNF se serait fait communiquer les fadettes (factures téléphoniques détaillées) de plusieurs dizaines de ténors du bar-

dépendance les affaires les plus sensibles du pays ne pouvait que mener là.

Pour autant, ces difficultés sont limitées à une petite poignée d'affaires ultra-médiatisées. «Il y a une pathologie propre aux affaires politico-financières qui se traduit par des emballements, des fantasmes et des crispations. Les médias ont leur part de responsabilité, notamment en feuilletonnant. Dans les autres dossiers, on travaille dans un climat beaucoup plus calme et on se concentre sur la technique», explique Kiril Bougartchev, associé du cabinet Bougartchev Moyné et Associés.

Une vraie compétence

Le PNF est compétent au niveau national pour traiter les affaires de très grande complexité concernant les délits de corruption, trafic d'influence, fraude fiscale aggravée, escroquerie à la TVA, délit d'initié ou encore manipulation de cours, etc. Des sujets qui nécessitent des connaissances spécifiques. «C'est important dans des dossiers souvent d'une certaine technicité d'avoir en face de soi des gens compétents qui savent par exemple lire un bilan et qui comprennent ce qu'est une entreprise. Or, il n'y a pas forcément de magistrats spécialisés dans toute la France, d'où



Kiril Bougartchev, associé, Bougartchev Moyné et Associés

l'intérêt d'un parquet national. Cela est également important à l'égard des autorités judiciaires étrangères qui trouvent là un interlocuteur de choix», estime Kiril Bougartchev.

L'un des atouts majeurs de ce parquet est sa capacité à conclure des conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP), autrement dit de mettre fin aux procédures par la signature d'une transaction entre l'autorité de poursuite et les personnes poursuivies. «J'ai négocié une CJIP avec le PNF, confie un avocat parisien, cela s'est très bien passé. Le parquet a même accepté de réduire l'amende que nous jugions trop élevée. Dans les affaires que chacun s'engage à ne pas médiatiser, les choses se passent très bien.»

Trop de recours ?

Dirigé depuis octobre 2019 par Jean-François Bohnert, le PNF comprend 17 magistrats et 7 assistants spécialisés. C'est peu pour suivre 582 procédures, étant précisé que rien qu'en 2019 le PNF a ouvert 167 nouveaux dossiers. La moitié des affaires concerne des atteintes à la probité, 43 % la fiscalité et 7 % les délits boursiers. Face à eux, ces magistrats ont souvent des cabinets d'avo-

«C'est important dans des dossiers d'une certaine technicité d'avoir en face de soi des gens compétents qui savent par exemple lire un bilan.»

cats d'affaires ultra-performants et dotés de gros moyens tant en termes de personnel que d'outils technologiques.

Cette asymétrie n'est sans doute pas étrangère aux crispations qui peuvent parfois survenir entre les parquets et la défense. Ainsi Eliane Houlette avait-elle l'habitude de critiquer vertement l'usage à ses yeux abusif des questions prioritaires de constitutionnalité en début de procès et plus généralement l'utilisation des recours. «Chacun est dans son rôle. Si j'étais cynique, je vous dirais que si l'on pense qu'il y a trop de recours dans le code de procédure pénale, il suffit de demander au législateur de les supprimer. Plus sérieusement, il est curieux de critiquer l'usage des voies légales dans le cadre de l'exercice des droits de la défense, surtout que ceux-ci sont réduits à peau de chagrin depuis quelques années», rétorque Kiril Bougartchev. Entre 2014, date de son installation, et fin 2019, le Parquet national financier a rapporté à l'Etat en amendes et autres pénalités 7 milliards d'euros. C'est l'équivalent du budget annuel de la justice. ■

Olivia Dufour

[@OliviaDufour_OF](#)

Depuis son installation, le PNF a rapporté à l'Etat en amendes et autres pénalités **7 Md€**, soit l'équivalent du budget annuel de la justice.

reau dans le dossier des écoutes de Nicolas Sarkozy. «Les événements récents montrent qu'il ne faut jamais produire des lois de circonstances», analyse l'un des avocats qui a fait l'objet d'une demande de communication par le PNF de ses fadettes, ainsi que de celles de tout son cabinet. Et c'est bien en effet la fragilité de conception de ce parquet qui est aujourd'hui à l'origine de toutes ces difficultés. Concentrer entre les mains d'un seul magistrat sans garantie particulière d'in-